Image not found or type unknown

Suppression droits visite et hébergement mais pas droits parentau

Par **Hellola**, le **17/12/2010** à **11:12**

Bonjour,

Il a été requis devant le JAF, que soient retirés les droits de visite et hébergement d'un père, qui ne s'est pas présenté devant le juge 2 fois de suite. Par contre il garderait ses droits parentaux (il a reconnu l'enfant).

Quels droits restent-ils exactement au père ? La mère doit-elle encore lui envoyer des nouvelles/photos de son enfant, doit-elle lui indiquer si elle déménage ou autre ? Ou peut-elle couper les ponts complètement ?

Merci d'avance

Par **Domil**, le **17/12/2010** à **12:57**

Elle n'a pas à l'informer du quotidien.
Elle doit avoir son autorisation pour les actes importants nécessitant l'accord de tous les titulaires de l'autorité parentale (comme l'inscription dans une école)
Elle a l'obligation de donner son adresse dans le mois qui suit son déménagement sinon, c'est un délit

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés